

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE104

présenté par

Mme Battistel, M. Leseul, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 13

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis (nouveau)*. – Un décret en Conseil d'État précise les obligations incombant à l'opérateur du terminal en matière de démantèlement des installations à l'issue de leur exploitation. Il fixe également les obligations en matière de renaturation des espaces artificialisés en vue de l'implantation du terminal ainsi que de la construction de ses réseaux de raccordement et des installations annexes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à assigner à l'opérateur du terminal des obligations renforcées en matière de démantèlement et de compensation de l'empreinte environnementale du projet par la renaturation des espaces artificialisés, notamment du fait des réseaux de canalisations.